

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2015

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 7 avril 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mme les conseillères	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
MM. les conseillers	Gervais Fournier
	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2015-04-066

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-04-067

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-04-068

PRISE D'ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE FINANCIER 2014 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane prend acte du dépôt du rapport financier de l'exercice financier 2014 comme préparé et présenté par M. René Gauthier de Raymond Chabot Grant Thornton.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-04-069

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2015

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cent mille cent quinze dollars et quatre-vingt-dix cents (100 115,90 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant quinze mille quatre cent soixante-treize dollars et quarante-trois cents (15 473,43 \$), et les salaires nets payés au montant de douze mille quarante dollars et deux cents (12 040,02 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent vingt-sept mille six cent vingt-neuf dollars et trente-cinq cents (127 629,35 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5376 à 5407.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2015-04-070

ADMQ - CONGRÈS 2015 À QUÉBEC - 17 AU 19 JUIN 2015

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à s'inscrire au congrès 2015 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui aura lieu à Québec les 17, 18 et 19 juin 2015.

QUE les frais d'inscription, d'hébergement et de transport sont à la charge de l'Association des directeurs municipaux du Québec puisque la directrice générale et secrétaire-trésorière est l'administratrice de la zone 12 Bas-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-04-071

APPEL D'OFFRES - SOUMISSIONS SUR INVITATION ÉCRITE - FOURNITURE D'ABRASIF - SAISON HIVERNALE 2015-2016

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions sur invitation écrite, à au moins deux (2) entreprises, dans le cadre de la fourniture d'abrasif pour la saison hivernale 2015-2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-04-072

APPEL D'OFFRES - SOUMISSIONS SUR INVITATION ÉCRITE - SERVICE DE NIVELAGE DE CHEMINS MUNICIPAUX - VOIRIE D'ÉTÉ 2015

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions par voie d'invitation écrite, à au moins deux (2) entreprises, pour le service de nivelage de chemins municipaux dans le cadre des travaux de voirie d'été 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-04-073

ABROGATION - RÉOLUTION 2015-03-059, INTITULÉE « CODEL - DEMANDE D'APPUI – PROJET « AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE POUR LE PARC SITUÉ AU 1, RUE DE LA FABRIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE » - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PACTE RURAL 2014-2019 DE LA MRC DE LA MATANIE »

CONSIDÉRANT QUE le projet « Aménagement sécuritaire pour le parc situé au 1, rue de la Fabrique, Saint-René-de-Matane » n'a pas été présenté par le centre de développement local – CODEL – dans le cadre du programme Pacte rural 2014-2019 de la MRC de La Matanie;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2015

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'abroger la résolution 2015-03-059.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT AUTORISANT LA CIRCULATION DE MOTOCYCLETTES TOUT-TERRAIN, VÉHICULES TOUT-TERRAIN MOTORISÉS (VTT), VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX, ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-07 »

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay fait lecture du projet de règlement numéro 2015-01.

M. le conseiller Dominic Côté donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2015-01, intitulé « Règlement autorisant la circulation de motocyclettes tout-terrain, véhicules tout-terrain motorisés (VTT), véhicules hors route sur certains chemins municipaux, et abrogeant le règlement numéro 2001-07 ».

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de circulation des motocyclettes de sentier, des véhicules tout-terrain motorisés (VTT 2 et 4 roues) et des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors routes*.

De plus, le présent règlement abroge le règlement numéro 2001-07 et tous ses amendements, s'il y a lieu.

Les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du règlement plus de deux jours juridiques avant la présente séance et lecture ayant été faite à la présente séance du conseil, M. le conseiller Dominic Côté demande qu'il y ait, lors de l'adoption du règlement, dispense de lecture.

2015-04-074

ACHAT D'UN EXTINCTEUR CHIMIQUE – ENTREPÔT SITUÉ AU 132, AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE Entreprises Preventech Matane enr. a procédé à l'inspection des extincteurs chimiques des différents bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans le rapport d'inspection du 29 janvier 2015 que l'extincteur placé à l'entrepôt municipal situé au 132, avenue Saint-René, ne répond plus aux normes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat d'un extincteur chimique de 10 livres au coût de soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (79,85 \$), taxes en sus, chez Entreprises Preventech Matane enr.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 641.

2015-04-075

DISTRIBUTION D'UNE SOMME D'ARGENT DE 1 000 \$ PROVENANT DU BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES DU QUÉBEC - COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu un montant de mille dollars (1 000 \$) provenant du Bureau des infractions et amendes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être remise à un organisme oeuvrant dans le loisir;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2015

CONSIDÉRANT QU'un nouveau comité des loisirs est formé et est enregistré au Registraire des entreprises du Québec sous la nomination « Groupe communeauterre »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE remettre la somme de mille dollars (1 000 \$) provenant du Bureau des infractions et amendes du Québec à l'organisme en loisir Groupe Communeauterre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-04-076

SÉPAQ – RELOCALISATION DU BUREAU ADMINISTRATIF DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE – DEMANDE DE DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance de la correspondance de M. Dan Gagnon en date du 25 février 2015 concernant le projet de relocalisation du bureau administratif de la réserve faunique de Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ne prend pas en considération la demande de la SÉPAQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-04-077

ABROGATION – RÉSOLUTION 2015-02-031, INTITULÉE « AUTORISATION – RÉPARATION – APPAREIL D'ÉCLAIRAGE FLUORESCENT – GARAGE MUNICIPAL – 13, RUE DE LA FABRIQUE – RICHARD POIRIER ET FRÈRES ÉLECTRIQUE LTÉE »

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'abroger la résolution 2015-02-031, intitulée « Autorisation – Réparation – Appareil d'éclairage fluorescent – Garage municipal – 13, rue de la Fabrique – Richard Poirier et Frères électrique ltée ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-04-078

ACHAT ET INSTALLATION D'UN APPAREIL COMPLET D'ÉCLAIRAGE FLUORESCENT – GARAGE MUNICIPAL – 13, RUE DE LA FABRIQUE – SAINT-RENÉ-DE-MATANE – ENTREPRISE ÉLECTRICITÉ JMN INC.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'autoriser l'achat et l'installation d'un appareil d'éclairage fluorescent du puits du garage municipal, situé au 13, rue de la Fabrique, Saint-René-de-Matane, par l'Entreprise d'Électricité JMN inc., au coût de quatre cent cinquante-six dollars et quarante et une cents (456,41 \$), taxes en sus, selon la proposition écrite de cette entreprise, en date du 17 février 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 522.

VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION EN ESPACE CLOS - RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL - OFFRE DE SERVICE DE SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2015

2015-04-079

ANNULATION DE LA FACTURATION ANNUELLE CONCERNANT LE MATRICULE 1197-16-0338.02 – INFRASTRUCTURE SITUÉE SUR LA ROUTE DE LA MONTAGNE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – CODEL, ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE CODEL, comité de développement local, dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 de la MRC de La Matanie, a fait construire en 2007 un gazebo touristique sur la propriété de M. Gérard Chassé, située sur une partie du lot 8-P, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QU'un bail de terrain est intervenu entre CODEL et M. Gérard Chassé depuis le 1^{er} juillet 2007, pour les fins de construction de ce gazebo touristique et de l'aménagement d'une aire de repos touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble porte le numéro de matricule 1197-16-0338.02 et est évalué à deux mille dollars (2 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme CODEL est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère cette infrastructure comme un attrait touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est responsable de l'entretien des équipements fixes, en vertu du protocole d'entente concernant la gestion de la halte routière Jean-Chassé, en date du 11 septembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane reconnaît CODEL comme étant un organisme à but non lucratif s'impliquant dans le développement de la communauté.

QUE l'immeuble portant le numéro de matricule 1197-16-0338.02 ne fera plus l'objet d'une facturation annuelle, tant et aussi longtemps que cet immeuble sera existant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (ROMAEU) - VALIDATION DU SOMAE - DÉSIGNATION D'UN « AGENT VALIDEUR » POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - OFFRE DE SERVICE DE NORDIKEAU INC.

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

2015-04-080

POLITIQUE « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) » - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - OUVERTURE DE L'APPEL DE PROJETS PIQM-MADA 2015 - AMÉLIORATION, RÉNOVATION D'INFRASTRUCTURES - PRÉSENTATION D'UN PROJET PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'apprête à adopter la politique « Municipalité amie des aînés »;

CONSIDÉRANT QUE la politique vise l'amélioration, la rénovation ou la construction d'infrastructures utilisées par les aînés et répondant à leurs besoins et attentes;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets pour l'édition 2015 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités est présentement en cours et se poursuivra jusqu'au 8 mai 2015 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge nécessaire et essentiel de se prévaloir du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités dans le but d'améliorer et d'offrir une qualité de vie à ses aînés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2015

DE mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay et M. le conseiller Dominic Côté pour la préparation et présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser M. le maire Roger Vaillancourt et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à signer tous les documents jugés utiles et nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS
LES CONSEILLERS JOYCE BÉRUBÉ
ET GERVAIS FOURNIER ÉTANT CONTRE**

2015-04-081

UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX – RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - MUNICIPALITÉS LOCALES PARTICIPANTES À L'ENTENTE INTERVENUE EN 2013 DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DES STATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente intervenue entre Nordikeau inc. et les municipalités de Saint-René-de-Matane, Saint-Adelme, Sainte-Félicité et Grosses-Roches, les employés affectés aux services d'aqueduc et d'égout doivent utiliser, au besoin, pour l'exploitation de la station de production d'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées, différents équipements des municipalités participantes au contrat;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont entre autres, le trépied, le treuil, les harnais, le détecteur de gaz, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les employés de NORDIKeau inc. affectés à l'exploitation de la station de production d'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées d'emprunter les équipements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane et de les utiliser pour les besoins des autres municipalités participantes à l'entente.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise les employés de NORDIKeau inc. à utiliser les équipements des trois autres municipalités participantes à l'entente, si besoin il y a, et ce, en autant que ces municipalités acceptent cet échange de service.

QU'en cas de bris, les frais encourus pour la réparation ou le remplacement des équipements utilisés seront assumés par l'ensemble des municipalités participantes à l'entente.

QUE les employés de NORDIKeau inc. devront obligatoirement tenir un registre dans lequel sera indiqué le suivi des sorties et des retours des équipements appartenant à la Municipalité de Saint-René-de-Matane, lesquels auront été utilisés pour les besoins des municipalités participantes à l'entente, et de le fournir sur demande à la directrice générale de Saint-René-de-Matane.

QUE la présente autorisation est pour la durée du contrat intervenu avec NORDIKeau inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-04-082

DEMANDE D'APPUI – PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2040, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – SERVITUDE DE DRAINAGE ÉTABLIE SUR CET IMMEUBLE CONCERNANT LE CANAL PARTANT DE LA RIVIÈRE MATANE JUSQU'AU FOSSÉ LONGEANT LA ROUTE 195 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 2040, route 195 demande l'appui de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de faire réviser le dossier du fossé situé le long de la route 195 en bordure de sa propriété et de la servitude de drainage du ministère des Transports du Québec sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec dans une lettre datée du 30 juillet 2014 informait le propriétaire de l'immeuble que plusieurs vérifications ont été faites par les employés du Ministère et ce, en présence de représentants de la MRC de la Matanie;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces vérifications, il a été constaté que l'immeuble du 2040, route 195, est situé en zone inondable 0-20 ans, cartographié par la MRC de La Matanie en plus d'être considéré dans son Schéma d'aménagement;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2015

CONSIDÉRANT QUE la servitude de drainage du MTQ ainsi que son entretien n'ont pas de lien avec la récurrence des inondations des fossés devant la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les inondations survenues dans le secteur concerné affectaient seulement la partie arrière de la propriété en raison de l'érosion des berges;

CONSIDÉRANT la résolution 471-08-14 et une lettre datée du 28 août 2014 de la MRC de La Matanie informant le propriétaire que la gestion des canaux et fossés de drainage de voirie ne relève pas de la compétence de la MRC selon l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC ne peut intervenir pour remblayer le canal de drainage aménagé par le MTQ en vertu d'une servitude accordée à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'érosion hydrique des berges de la propriété est un processus naturel dans la dynamique de la rivière Matane;

CONSIDÉRANT QU'au cours des visites d'inspection par la MRC de La Matanie, aucune obstruction qui pourrait gêner le libre écoulement de l'eau de la rivière n'a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ possède l'expertise nécessaire pour prendre en charge le réseau routier qui est sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas du ressort de la Municipalité de s'ingérer dans la gestion du fonctionnement du MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'informer le propriétaire de l'immeuble immatriculé 0798-91-0932, sis au 2040, route 195 à Saint-René-de-Matane, que la Municipalité de Saint-René-de-Matane ne peut s'immiscer ni intervenir dans la gestion du ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-04-083

CLUB VTT LES COYOTES DE LA MATANIE – JAMBOREE D'ÉTÉ DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS – DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER SUR DES VOIES DE CIRCULATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Club de VTT les Coyotes a présenté dans une demande écrite datée du 27 février 2015 l'autorisation de circuler sur les rues et/ou chemins municipaux à l'occasion du Jamboree d'été 2015 de la Fédération québécoise des clubs quads, qui se déroulera les 26, 27 et 28 juin prochains;

CONSIDÉRANT QUE le Jamboree 2015 représente des retombées économiques pour les différents commerces de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en se joignant à cette événement d'envergure pour La Matanie, la Municipalité de Saint-René-de-Matane démontre à la population son implication sociale et démontre que le loisir quad est un produit touristique à développer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le Club VTT Les Coyotes à circuler dans certaines rues et/ou routes de la Municipalité de Saint-René-de-Matane dans le cadre du Jamboree d'été 2015.

QUE la présente autorisation implique seulement l'utilisation des voies de circulation suivantes :

- Le segment de route sur 3,28 km, entre la route de la Montagne et la rue Gagné;
- La rue Gagné sur 10 m, entre le segment de route et la rue Dugas (pont couvert François-Gagnon);
- La rue Dugas sur 123 m (pont couvert), entre la rue Gagné et l'avenue Saint-René (route 195);
- L'avenue Saint-René (route 195) sur 38 m, entre la rue Dugas et la rue de la Fabrique;
- La rue de la Fabrique pour rejoindre la rue Dumas sur 218 m;
- La rue Dumas sur 68 m, jusqu'à la rue Gagnon;
- La rue Gagnon sur 1,67 km jusqu'au chemin du Renversé.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, poste de Matane.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2015

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-04-084

APPEL D'OFFRES - SOUMISSIONS SUR INVITATION ÉCRITE – TRAÇAGE DES LIGNES DE RUE – EXERCICE FINANCIER 2015

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions par voie d'invitation écrite, à au moins trois (3) entreprises, dans le cadre de travaux de traçage des lignes de rue pour les routes Richard, de la Boucanerie, du Ruisseau-Gagnon et du chemin de la Réserve-Faunique de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

PROCLAMATION DE LA « SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2015 » - 4 AU 10 MAI 2015

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai 2015 et que le slogan « *Prenez une pause, dégagez votre esprit!* » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- En invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- En proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, proclame par la présente la semaine du 4 au 10 mai 2015 « **Semaine de la santé mentale** » dans la Municipalité de Saint-René-de-Matane et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « **de la pause** » pour prendre soin de sa santé mentale.

2015-04-085

REJET DE SOUMISSION – « PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC – ANNÉES FINANCIÈRES 2014-2024 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX – ASSISTANCE TECHNIQUE » – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission est parvenue à la Municipalité de Saint-René-de-Matane lors de l'appel d'offres sur invitation écrite relativement à l'assistance technique nécessaire pour la

programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane rejette la soumission de Tetra Tech QI inc., en date du 25 mars 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2015

2015-04-086 DEMANDE D'OUVERTURE DE RUE – PROJET DE RUE PERPENDICULAIRE À LA RUE DES PINS - LOT 10-P, RANG VII, CANTON TESSIER, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – LOT APPARTENANT À MME FRANÇOISE JEAN

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Municipalité de Saint-René-de-Matane concernant l'ouverture d'une rue sur le lot 10-P, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est favorable à la demande présentée par Mme Françoise Jean;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'informer Mme Françoise Jean qu'une rencontre est à prévoir au cours des prochaines semaines afin de discuter du projet d'ouverture de rue sur le lot 10-P, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane et des modalités qu'un tel projet comporte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-04-087 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – SECTEUR RUISSEAU-GAGNON – POSTE DE POMPAGE NUMÉRO 3 – GEL DE LA CONDUITE DES EAUX USÉES – TRAVAUX EN URGENCE – EMPRUNT AU SURPLUS ACCUMULÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE depuis le début mars 2015 la conduite d'égout sanitaire reliant le poste de pompage 3, situé au Ruisseau-Gagnon et le bassin d'épuration des eaux usées, situé sur la route 195, est hors de service en raison du gel et/ou d'une autre raison inexplicquée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a le devoir de desservir les résidents du secteur Ruisseau-Gagnon connectés au réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE différentes interventions ont été réalisées dans le but de mettre en fonction cette conduite des eaux usées;

CONSIDÉRANT les coûts engendrés et les coûts à venir concernant ces travaux n'ont pas été budgétisés lors de l'exercice financier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'effectuer un emprunt au surplus libre de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour défrayer les coûts des travaux rendus obligatoires pour le fonctionnement du réseau d'égout desservant le secteur du Ruisseau-Gagnon.

QUE les coûts des travaux sont estimés à plus ou moins trente mille dollars (30 000 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-04-088 CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC MUNICIPAL AU DEL – ACHAT DE LA LAMPE DEL INSTALLÉE SUR LA RUE OUELLET – OFFRE DE SERVICE DE RICHARD POIRIER ET FRÈRES ÉLECTRIQUE LTÉE

CONSIDÉRANT QU'une lampe DEL a été installée par l'entreprise Richard Poirier et Frères Électrique Ltée, sur la rue Ouellet, pour démontrer la différence entre le type d'éclairage actuellement utilisé, soit au sodium, et celui au DEL;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de cette lampe au DEL était temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de conserver l'éclairage au DEL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2015

D'autoriser l'achat de la lampe DEL, installée sur la rue Ouellet, au coût de cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et dix-huit cents (199,18 \$), taxes en sus, selon la soumission de l'entreprise Richard Poirier et Frères Électrique Itée, datée du 30 mars 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 340 00 649.

2015-04-089

PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANT 2015 – OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 951 \$ D'EMPLOI CANADA – EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR UNE DURÉE DE SIX (6) SEMAINES – AUTORISATION D'AFFICHAGE D'UN POSTE D'EMPLOI D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2015-01-015 la Municipalité de Saint-René-de-Matane a fait une demande d'aide financière auprès de Service Canada dans le cadre du programme Emploi d'été pour étudiant 2015;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Fortin, député de la Haute-Gaspésie, La Mitis, Matane et La Matapédia, a fait savoir à la Municipalité, en date du 27 mars 2015, la décision qui a été rendue concernant cette demande d'emploi été pour étudiant 2015;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de neuf cent cinquante et un dollars (951 \$) a été accordée à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à placer une offre d'emploi d'été pour étudiant sur le site d'Emploi Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-04-090

DEMANDE D'ACCÈS AUX SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE – SERVICE DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie s'est dotée d'un service régional de génie civil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit réaliser une programmation de travaux dans le cadre du programme de transfert d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande de faire partie du Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie et d'obtenir les services d'ingénierie et d'expertise technique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE MARS 2015

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance de mars 2015 de la MRC de La Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet à traiter à ce point de l'ordre du jour.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2015

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2015-04-091

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 7 avril 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 21 h 6.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg